

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2026 A 10H00 :**

DOCUMENT A RETOURNER AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2026

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom (ou forme juridique) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Propriétaire de : _____ actions

Préciser la nature des titres en cochant une des 2 cases ci-dessous :

Au Porteur

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque qui devra les retourner au plus tard le 11 juin 2026 à la Société accompagné d'une attestation de détention.

Au Nominatif Pur (= inscription des actions dans le compte de titres nominatifs ouvert au nom du titulaire tenu par notre mandataire CIC Market)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au nominatif, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à l'adresse suivante :

9 avenue du Canal Philippe Lamour - 30660 Gallargues le Montueux

au plus tard le 12 juin 2026

Veuillez l'option correspondant à votre choix :

OPTION 1 : JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom.

Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.

aux fins de me représenter à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire qui aura lieu le 15 juin 2026, à 10 heures, au siège social, 9 avenue du Canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues le Montueux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- 3- Affectation du résultat de l'exercice,

- 4- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- 5- Nomination de Bpifrance Investissement, en qualité d'administrateur
- 6- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
- 7- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 8- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 9- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- 10- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- 11- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- 12- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- 13- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

- 14- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance , avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou tout fonds d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- 15- Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
- 16- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission
- 17- Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 10^{ème} à 14^{ème} résolutions et à la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée,
- 18- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, ou consultants, ou toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la Société), montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- 19- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- 20- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
- 21- Mise en harmonie de l'article 13 des statuts concernant l'identification des actionnaires,
- 22- Modification de l'article 13 des statuts concernant les franchissements de seuils,

- 23- Mise en harmonie de l'article 18 des statuts avec les dispositions applicables,
- 24- Modification de l'article 20 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration,
- 25- Modification de l'article 20 des statuts en vue de prévoir la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs,
- 26- Modification de l'article 22 des statuts comprenant une référence erronée à une disposition des statuts,
- 27- Mise en harmonie de l'article 23 des statuts avec les dispositions applicables,
- 28- Mise en harmonie de l'article 26 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 29- Rectification d'une erreur matérielle concernant la date de fin de mandat d'administrateur de Monsieur Julien Delpech dans la dixième résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2025
- 30- Pouvoirs pour les formalités.

OPTION 2 : JE VOTE PAR CORRESPONDANCE.

***Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés par le conseil d'administration A l'EXCEPTION de ceux que je signale en entourant la mention utile et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (L 225-107 C. Com).*

Entourez la mention utile.

1 ^{ère} résolution		NON	ABSTENTION
2 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
3 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
4 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
5 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
6 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
7 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
8 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
9 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION

10 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
11 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
12 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
13 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
14 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
15 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
16 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
17 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
18 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
19 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
20 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
21 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
22 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
23 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
24 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
25 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
26 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
27 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
28 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
29 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION
30 ^{ème} résolution		NON	ABSTENTION

Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée, veuillez cocher l'option de votre choix :

- JE M'ABSTIENS**
 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT de l'assemblée générale de voter en mon nom
 JE DONNE POUVOIR A M., Mme, Mlle ou raison sociale _____
Pour voter en mon nom

OPTION 3 : JE VOTE PAR PROCURATION

Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.

Je donne pouvoir à : _____

pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.



En conséquence, et quel que soit l'option choisie (option 1,2 ou bien 3), assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Le _____
Signature :

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées convoquées avec le même ordre du jour (art R 225-77 du code de commerce).

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- Soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est à dire donner pouvoir au Président : vous choisissez (1) dans ce cas, ne faites rien d'autre que de dater et signer au bas du document (au milieu)
- Soit voter par correspondance : vous choisissez (2) ; dans ce cas cochez le numéro (2) et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;
- Soit se faire représenter par toute personne de son choix : vous choisissez (3) ; dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le cadre (3) le nom de la personne qui vous représentera.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Signature : pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui même détenteur (ex : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit indiquer ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Selon la réglementation, Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (L 225-107 C. Com).

Justification de votre qualité de détenteur de titres (art R 225-86 du Code de commerce) :

Vos actions nominatives sont inscrites en compte directement cinq jours ouvrés (bourse) au moins avant la date de l'assemblée, chez la Société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des actions intervenant pendant ce délai des deux jours ouvrés (bourse), quand bien même celui-ci aurait été signalé à la Société (en cas de prise en compte du transfert des actions).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont en ligne sur le site internet de la Société (www.dms.com).

Article L225-106

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L225-107

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-39

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de

l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L22-10-40

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article Prévisualiser : Code de commerce - art. L233-3 (V)L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-41

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.



Article L22-10-42

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.